

Le 18 mai 2016

Secrétariat Général

Affaire suivie par : B. IMHOFF
Tél. : 04.72.32.59.30 Fax : 04.72.32.59.53
Mail : secretariat.general@ville-saintefoyleslyon.fr

N/réf. : VS/BI/NC
P. J. : 1

Mesdames et Messieurs
les Membres du Conseil Municipal

<titre>,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra en mairie, salle du conseil municipal (Le Méridien), le :

MERCREDI 25 MAI 2016 À 19H00

Je compte sur votre présence et vous prie d'agréer, <titre>, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Véronique SARSELLI

- ORDRE DU JOUR -

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2016**
- DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- EXAMEN DES RAPPORTS**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2016

- DÉLÉGATION DE POUVOIRS ARTICLE L 2122.22

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

1 – AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIÉTÉ CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES (RAPPORTEUR : B. GILLET)

2 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 93/95 ROUTE DE LA LIBÉRATION (RAPPORTEUR : B. GILLET)

3 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - PROJET NATURE (RAPPORTEUR : B. GILLET)

GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE

4 – FINANCEMENT DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS (M.L.I.S.O.L.) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2016 (RAPPORTEUR : M. GIORDANO)

5 – RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES « LE CLOS BEAUSOLEIL » - FINANCEMENT TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ – AVENANT ALLIAGE (RAPPORTEUR : M. GIORDANO)

6 – CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIELS ÉDUCATIFS ET LIVRES – ÉCOLES PUBLIQUES (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

7 – CRÉDITS DE NOËL (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

8 – CLASSES TRANSPLANTÉES – PARTICIPATION COMMUNALE (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

9 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2016-2017 (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

10 - GARDERIES PÉRISCOLAIRES DU MATIN – TARIFS 2016-2017 (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

11 - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES/ÉTUDES – TARIFS 2016-2017 (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

12 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

13 - SEMCODA - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

14 – MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

15 - FRAIS DE DÉPLACEMENT – COLLABORATEUR DE CABINET (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

16 - RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE À JOUR (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

17 - CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CDG69 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

18 - TARIFS MUNICIPAUX 2016 (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

SPORT, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

19 – ACTIVITÉS SPORTIVES - TARIFS 2016-2017 (RAPPORTEUR : B. VINCENS-BOUGUEREAU)

20 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS 2016-2017 (RAPPORTEUR : P. BOIRON)

QUESTIONS DIVERSES

**VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

POUVOIR

donné par un conseiller municipal à l'un de ses collègues

Je soussigné (e) M

**DONNE POUVOIR, conformément à l'article L 2121-20 du Code des Collectivités
Territoriales,**

à M

**pour me représenter à la séance du conseil municipal du 25 MAI 2016
et voter en mes lieu et place.**

Sainte-Foy-lès-Lyon, le

(signature)

(un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat)

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Services Juridique/ Marchés Publics

VS/TD/EC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Madame le Maire.

Conformément à l'article L 2122 – 22 du C.C.G.T. et en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 24 avril 2014 :

N°	DATE	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT T.T.C.	OBSERVA- TIONS
16	01/04/16	Travaux neufs et d'entretien des espaces verts.	GREEN STYLE PIERRE-BENITE (69310)	Pour un montant maximum annuel de 180 000 €	MAPA
17	25/04/16	Pose de grillages, clôtures et portails sur l'ensemble des terrains et bâtiments communaux.	C 'CLOT RILLIEUX-LA-PAPE (69140)	Pour un montant maximum annuel de 72 000€	MAPA

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 1</u>
SERVICE URBANISME	NOMENCLATURE ACTES : 9.1
BG/AR/AT	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIÉTÉ CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES

RAPPORTEUR : B. GILLET

Monsieur le Préfet du Rhône nous a adressé un courrier avec copie d'un arrêté préfectoral pour nous faire part de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société La Corbeille Bleue Rhône-Alpes, en vue d'étendre ses activités de transit, de regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrants et de déchets de chantiers et de verre et broyage de bois, 17 rue de Fos-sur-Mer Port Edouard Herriot à SAINT-FONS. Un dossier est joint au courrier.

Un avis au public est affiché le 14 avril 2016 en mairie.

Monsieur le Préfet demande de bien vouloir soumettre ce dossier au conseil municipal.

Ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du préfet de région), avis qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de réorganisation du site.

La Corbeille Bleue Rhône-Alpes exploite des installations de transit, regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, bois, ferraille, gravats, etc.). Elle bénéficie pour exercer ses activités soumises à la législation des installations classées, d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 1980 modifié les 25 août 1995 et 28 février 2014. La demande d'autorisation objet du présent rapport vise à prendre en compte une réorganisation des installations actuelles.

Elle exerce ses activités actuelles sur un terrain d'une surface d'environ 9339 m².

Le projet fait état :

- d'une augmentation du volume de stockage de bois (rubrique n°2714)
- de l'exploitation d'une installation de broyage de bois (rubrique n° 2791.1)
- de l'exploitation d'une installation de distribution de gas-oil (rubrique 1435.3)
- de l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2176.2)

Le site sur lequel est implantée La Corbeille Bleue est soumis à la directive IED (directive européenne sur les rejets atmosphériques) compte tenu de ses activités de broyage de bois de classe A (105t/jour) pour une valorisation en incinération ou co-incinération.

Le projet ne nécessite aucune construction nouvelle supplémentaire sur le site existant. La demande porte sur une réorganisation de son activité. Ces modifications d'exploitation sont minimales et toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement du site sont déjà en place. Ainsi les enjeux environnementaux du projet sont limités.

Selon l'autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes/Auvergne), qui a rendu un avis le 30 mars 2016, le dossier de demande présenté comporte l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement, et notamment une étude d'impacts et une étude de dangers. Les études réalisées sont jugées proportionnées aux enjeux.

Selon l'autorité environnementale, l'étude d'impact est complète. Cette étude a montré que les risques liés à l'eau, l'air, les sols, les déchets, le niveau acoustique et le risque sanitaire ont bien été pris en compte dans le dimensionnement des dispositifs de prévention et de protection mis en place.

En effet :

- Aucune habitation n'a été identifiée autour du site
- Le site n'est pas concerné par une zone naturelle (ZNIEFF) ou Zone Natura 2000
- Pour les émissions atmosphériques, des bâches sont mises en place sur le site pour capter les envols
- Aucune eau industrielle n'est produite sur le site
- Au niveau du bruit généré sur le site : l'activité de broyage ne fonctionne pas de façon continue, ainsi celui-ci est principalement dû au trafic routier
- Les déchets générés sont valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur
- L'ensemble du site est imperméabilisé

Concernant l'étude de danger, le phénomène dangereux principal est l'incendie de déchets de bois ou de déchets dangereux. Deux scénarios d'incendie ont ainsi été modélisés.

L'installation est localisée en zone industrielle, sur le port Edouard Herriot dans un secteur très transformé et les enjeux sont donc très limités. L'ensemble du site est imperméabilisé. L'environnement proche est pour l'essentiel constitué d'activités industrielles, commerciales et artisanales, d'infrastructures de transports routiers et ferroviaires.

En conclusion, l'autorité environnementale considère qu'au vu de sa nature, de sa localisation, des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, des mesures proposées, le projet d'augmentation des volumes de stockage et des capacités de traitement de déchets non dangereux non inertes de la société La Corbeille Bleue prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

L'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement compte tenu des dispositions prises pour réduire les effets potentiels de l'activité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société La Corbeille Bleue Rhône-Alpes.

Avis favorable de la commission aménagement du territoire, espaces publics et économie.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 2</u>
SERVICE URBANISME	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.6
BG/AR/AT	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL - 93/95 ROUTE DE LA LIBÉRATION

RAPPORTEUR : B. GILLET

MIPROM et NEW ÉDIFICE (les deux sociétés co-promotrices de l'opération) ont obtenu un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 32 logements au 93/95 route de la Libération.

Conformément au PLU, ce programme immobilier prévoit 25 % de la surface de plancher totale en logement social.

Dans le cadre de sa stratégie de développement d'offre locative sociale, Cité Nouvelle envisage d'acquérir 9 logements (5 T2, 3 T3 et 1 T4) en VEFA dans cette opération, 6 PLUS et 3 PLAI.

Ces 9 logements se situent en rez-de-chaussée : 7 bénéficient d'une terrasse ou d'un balcon, et un logement T3 est agrémenté d'un jardin. Cité Nouvelle acquière également deux parkings et sept garages en sous-sol.

Les logements seront livrés en Juin 2017.

La délibération communautaire du 13 novembre 2006 fixe les règles du financement du logement social et du logement d'insertion. La participation minimale des communes est fixée à 35 € par m² de surface utile.

La surface utile des logements en PLUS est de 362,23 m² et celle des logements en PLAI est de 177,17 m² soit 539,40 m².

Pour réaliser ce programme, Cité Nouvelle sollicite ainsi une participation financière de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon suivant les modalités de la délibération, soit 18 879 € dont 12 678 € pour les logements PLUS et 6 201 € pour les logements PLAI.

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Cité Nouvelle a par ailleurs obtenu une subvention de 150 000 € de la part de la Métropole de Lyon.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 18 879 € à Cité Nouvelle.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

Avis favorable de la commission aménagement du territoire, espaces publics et économie.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 3</u>
SERVICE URBANISME	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.3
BG/AR/AT	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PROJET NATURE

RAPPORTEUR : B. GILLET

Pour rappel, les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de La Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est commune pilote. Chargée de l'organisation générale de la démarche, elle assure la coordination et la cohérence des différentes actions à mener.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite confier à des spécialistes de l'animation nature et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation du Grand public, basée sur le principe des inventaires participatifs.

Cette mission vise à faire découvrir aux habitants les richesses naturelles du site de l'Yzeron aval dans le but de mieux les sensibiliser et de préserver ce milieu naturel.

Ce programme d'inventaires participatifs est une action prioritaire dont le budget prévisionnel 2015 était de 10 000 € (cf. délibération du conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 et délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015).

Suite à un appel à projets début 2016, trois associations se sont regroupées pour répondre à cette demande et ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature sur la base des thèmes proposés et du public ciblé :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- ARTHOPOLOGIA

A partir des propositions faites par les trois associations, deux conférences et 10 animations sur le terrain vont être proposées.

Les associations se sont réparties le nombre d'animations à effectuer et la coordination du programme est assurée par ARTHROPOLOGIA.

Les montants des subventions par association ont été fixés en conséquence. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces montants à savoir :

- LPO : 3 000 €
- FRAPNA : 3 000 €
- ARTHROPOLOGIA : 4 000 €

Afin de formaliser le partenariat de la Ville avec chacune des associations, une convention sera signée entre la Ville et chaque association, fixant le montant de la subvention allouée à chacune

et les modalités de versement.

Pour mémoire, la Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action, prévue au programme 2015 du Projet Nature, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'attribution d'une subvention de 3000 € à la LPO, de 3000 € à la FRAPNA et de 4 000 € à ARTHOPOLOGIA,
- autoriser madame le maire à signer les conventions ci-annexées avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581

Avis favorable de la commission aménagement du territoire, espaces publics et économie.

P. J. : conventions en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 4</u>
Centre Communal d'Action Sociale	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.3
MG/MPF/CF	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : FINANCEMENT DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS (M.L.I.S.O.L.) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2016

RAPPORTEUR : M. GIORDANO

La commune adhère à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais depuis sa création en 1995.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2015, 215 jeunes (107 femmes et 108 hommes) ont été en contact avec la M.L.I.S.O.L. dont 77 reçus en premier accueil.

La répartition par âge est la suivante :

Tranche âges	Femmes	Hommes	Total F+H	%
16-17 ans	4	1	5	2
18-21 ans	50	48	98	46
22-25 ans	45	54	99	46
26 ans	8	5	13	6
TOTAL	107	108	215	100

Les niveaux d'études des jeunes accompagnés sont déterminés en fonction de la sortie du système scolaire.

On constate ainsi en 2015 :

- 20 % ont un niveau d'études 6 et 5bis (sortie avant la 3ème du collège et sortie en 1ère année de CAP ou BEP ou en classe de 3ème),
- 67 % ont un niveau inférieur au BAC.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler cet engagement pour 2016,
- d'accepter les termes de la convention jointe,
- de procéder au versement de la participation 2016 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais soit 28 050 €.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

P. J. : 1 convention en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 5</u>
CCAS	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.6
MG/MPF/CF	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES « LE CLOS BEAUSOLEIL » - FINANCEMENT TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ – AVENANT ALLIADE

RAPPORTEUR : M. GIORDANO

La résidence pour Personnes Agées « Le Clos Beausoleil », réalisée en 1982, a été construite par la société ALLIADE sur un terrain communal ; cet ensemble patrimonial fera retour à la collectivité à l'issue du bail à construction, d'une durée de 55 ans.

Le C.C.A.S. est locataire de cette résidence et verse à ce titre un loyer annuel de 262 903 € à ALLIADE (valeur 2015). L'article 3 de la convention de location du 22 décembre 1982 prévoit les modalités de calcul de la redevance annuelle, qui prend en compte le montant des annuités des emprunts dû par le propriétaire, le remboursement annuel des frais généraux du propriétaire (0,3%), la provision pour grosses réparations (0,6%), les assurances, impôts et taxes.

Un programme de travaux de réhabilitation, prenant en compte les obligations de mise en accessibilité, a été étudié et discuté avec ALLIADE. Ces discussions ont permis d'aboutir à une opération dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- contenu : réhabilitation d'ensemble de la résidence, dont mise en accessibilité : travaux de charpente – couverture – zinguerie, ravalement de façade, remplacement des menuiseries extérieures bois et remplacement et révision de certaines menuiseries intérieures bois, remplacement des volets, remplacement des sols, des carrelages (dont reprises), peinture, réfection du chauffage, changement des bacs à douche, remplacement de la ventilation, réhabilitation de l'installation électrique.

- montant : cette opération est estimée, honoraires et études compris, à 2 385 273 € T.T.C.

- financement : cette opération serait financée comme suit :

- Ville (350 000€ en 2016, 150 000€ en 2017)	500 000 €
- ALLIADE (fonds propres sur PGR Collectée)	592 900 €
- Prêt PHARE C.D.C. (25 ans à 3%)	1 292 373 €
- une subvention sera sollicitée auprès de la C.N.A.V. (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)	

En conséquence, le loyer applicable sera majoré annuellement de 85 856 €, soit :
 (1 292 373€/25 + intérêts = 74 218€) + 7759€ au titre de l'augmentation de la PGR (0,6 % du montant des travaux) + 3879€ au titre des frais généraux du propriétaire (0,3 % du montant des travaux).

Le montant définitif sera fixé dès connaissance du prix de revient définitif des travaux et des éventuelles subventions.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage ALLIADE, devraient démarrer à l'automne, la procédure de désignation des entreprises par ALLIADE étant engagée courant 2ème trimestre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame le Maire à signer le projet d'avenant, qui sera également présenté au conseil d'administration du C.C.A.S.

Avis favorable de la commission générations et action sociale

P. J. : projet d'avenant en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 6</u>
SERVICE VIE SCOLAIRE	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.6
CM/AV/CD	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIELS ÉDUCATIFS ET LIVRES - ÉCOLES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : C. MOUSSA

Il convient de déterminer les crédits nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il est proposé de maintenir le montant des crédits :

- Enfant de maternelle :	32,50 €
- Enfant d 'élémentaire et CLIS :	37,50 €
- RASED (Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfant en Difficulté), par poste :	500,00 €

Les effectifs de la rentrée 2016 seront retenus pour l'attribution de ces crédits.

Il est rappelé qu'une partie de ces crédits est destinée à prendre en compte les frais inhérents à la direction des écoles.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2017 (article 6067).

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N 7</u>
SERVICE VIE SCOLAIRE	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.6
CM/AV/CD	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : CRÉDITS DE NOËL 2016

RAPPORTEUR : C. MOUSSA

Un crédit est inscrit au budget primitif pour l'organisation d'un "Arbre de Noël" (séances récréatives et autres) dans les écoles publiques pour tous les élèves, fidésiens ou non.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce crédit à 4,00 € par élève pour l'année 2016.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011, fonction 11, article 6232.

Les factures seront réglées directement aux fournisseurs par la commune jusqu'à concurrence des sommes allouées.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 8</u>
SERVICE VIE SCOLAIRE	NOMENCLATURE ACTES : 7.5.6
CM/AV/CD	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : CLASSES TRANSPLANTÉES - PARTICIPATION COMMUNALE

RAPPORTEUR : C. MOUSSA

Il est proposé pour l'année scolaire 2016-2017, un maintien des crédits en faveur des classes transplantées, fixant ainsi la participation communale à :

- 28,50 € par élève, fidésien ou non des écoles élémentaires publiques,
- 28,50 € par élève fidésien des écoles élémentaires privées et non fidésiens pour la CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire).

Ce crédit est alloué aux écoles pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours.

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011 du budget primitif 2017.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ces montants qui seront versés aux associations scolaires correspondantes.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SERVICE VIE SCOLAIRE CM/AV/SD	<u>RAPPORT N° 9</u> NOMENCLATURE ACTES : 7.1.4
--	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2016-2017

RAPPORTEUR : C. MOUSSA

Le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Toutefois, les prix pratiqués au titre de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

Pour mémoire, la grille tarifaire en application à ce jour :

Tranches	QF CAF	Tarifs/repas
Tranche 1	< 250	1,50€
Tranche 2	251 à 450	2,26€
Tranche 3	451 à 600	3,25€
Tranche 4	601 à 900	3,90€
Tranche 5	901 à 1100	4,15€
Tranche 6	1101 à 1500	4,75€
Tranche 7	1501 à 1900	5,13€
Tranche 8	> 1900	5,25€
– Tarifs spécifiques		
PAI		1,50€
Directeur		Gratuit
Enseignant		4,15€

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver une augmentation de 2 % des tarifs de la restauration scolaire à partir de la tranche 2.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire applicable à la rentrée 2016 :

Tranches	QF CAF	Tarifs/repas
Tranche 1	< 250	1,50€
Tranche 2	251 à 450	2,30€
Tranche 3	451 à 600	3,31€
Tranche 4	601 à 900	3,98 €
Tranche 5	901 à 1100	4,24€
Tranche 6	1101 à 1500	4,84€
Tranche 7	1501 à 1900	5,23€
Tranche 8	> 1900	5,35€
Tarifs spécifiques		
PAI		1,53€
Directeur		Gratuit
Enseignant		4,23€

Comme pour l'année scolaire 2015-2016, il sera demandé aux familles une attestation CAF.
En cas de non présentation de l'attestation CAF, le tarif maximal sera appliqué.

Le principe de la distinction des non-fidésiens pour lesquels il est proposé une majoration de 0,50€ par repas (maintien du principe du calcul du prix du repas en fonction des ressources auquel s'ajoute 50 centimes) reste inchangé.

De même, la majoration de 0,50€ par repas pour les demandes d'inscription hors délai (rajouts) est conservée.

Il est également proposé le maintien du principe selon lequel les enfants du personnel de service affecté à la restauration scolaire ainsi que les élèves de l'association Notre Dame et du Foyer l'Etoile du Berger acquitteront le prix minimum.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la rentrée 2016.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SERVICE VIE SCOLAIRE CM/AV/CD	<u>RAPPORT N° 10</u> NOMENCLATURE ACTES : 7.5.6
--	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : GARDERIES PÉRISCOLAIRES DU MATIN – TARIFS 2016-2017

RAPPORTEUR : C. MOUSSA

Des accueils périscolaires du matin ont été mis en place à la rentrée scolaire 2006/2007 pour répondre à un besoin exprimé par les familles, eu égard à des contraintes horaires professionnelles.

Organisés tous les jours, ces accueils destinés aux enfants dont les deux parents ou le parent unique travaillent, fonctionnent de 7H30 à 8H20.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la participation financière des familles à 1,00 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SERVICE SPORTS ET JEUNESSE CM/SC/NC	<u>RAPPORT N° 11</u> NOMENCLATURE ACTES : 7.1.4
--	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES/ÉTUDES – TARIFS 2016-2017

RAPPORTEUR : C. MOUSSA

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal les tarifs applicables aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et aux études.

Pour mémoire, la grille tarifaire applicable depuis la mise en œuvre des TAP est la suivante :

	TAP 1h30 (lundi ou vendredi)	TAP 45 min (mardi ou jeudi)	études (1h15)
Q.F.			
inférieur ou égal à 250 €	0,40 €	0,20 €	0,20 €
De 251 € à 400 €	0,60 €	0,30 €	0,30 €
De 401€ à 650 €	0,70 €	0,35 €	0,35 €
De 651 € à 900 €	0,80 €	0,40 €	0,40 €
De 901 € à 1.150 €	0,90 €	0,45 €	0,45 €
supérieur à 1.150 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €

Majoration pour les non fidésiens de 20 %

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé une augmentation de 2 %. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAP 1h30 (lundi ou vendredi)	TAP 45 min (mardi ou jeudi)	études (1h15)
Q.F.			
inférieur ou égal à 250 €	0,41 €	0,20 €	0,20 €
De 251 € à 400 €	0,61 €	0,31 €	0,31 €
De 401€ à 650 €	0,71 €	0,36 €	0,36 €
De 651 € à 900 €	0,82 €	0,41 €	0,41 €
De 901 € à 1.150 €	0,92 €	0,46 €	0,46 €
supérieur à 1.150 €	1,02 €	0,51 €	0,51 €

Majoration pour les non fidésiens de 20 %

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Avis favorable de la commission générations et action sociale.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON FINANCES DA/AD	<u>RAPPORT N° 12</u> NOMENCLATURE ACTES : 7.1.1
---	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : D. AKNIN

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise principalement, d'une part, à prendre acte des notifications de recettes et de dépenses reçues pour 2016, notamment au titre de la fiscalité et des dotations et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires aux travaux de réaménagement du stade de la Plaine, opération initialement programmée en 2017 dans le cadre du projet global de requalification du quartier La Plaine-Chantegrillet (délibération du 17 décembre 2015). Les ajustements proposés portent ainsi sur les éléments suivants :

En recettes de fonctionnement :

- les contributions directes, notifiées pour 13 584 548 €
(ajustement budgétaire: + 24 335 €) ;
- la dotation forfaitaire, notifiée pour 1 821 035 €
(ajustement budgétaire :- 28 965 €) ;
- les dotations de compensation des exonérations fiscales, notifiées pour 330 912 €
(ajustement budgétaire : - 72 291 €) ;
- la dotation nationale de péréquation, notifiée pour 222 959 €
(ajustement budgétaire : + 222 959 €) ;

Soit une hausse de 146 038,00 € des crédits de recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement :

- le prélèvement SRU, notifié pour 165 471 €
(ajustement budgétaire : - 4 249 €)
- la contribution au SAGYRC, notifiée pour 247 194 €
(ajustement budgétaire : - 10 348 €)

Soit une baisse de 14 597,00 € des crédits de dépenses de fonctionnement.

En recettes d'investissement :

- le Fonds de compensation de la TVA, notifié pour 357 875 €
(ajustement budgétaire : + 7 875 €)
- une inscription de crédits d'ordre d'un montant de 70 731,20 €, équilibrée en dépenses d'investissement, afin de permettre le virement des frais d'études suivis de travaux sur les comptes d'immobilisations définitifs.

Soit une hausse de 78 606,20 € des crédits de recettes d'investissement.

En dépenses d'investissement :

- l'inscription des crédits nécessaires à l'opération de réaménagement du stade de la Plaine, pour un montant de 648 000 € ;
- une inscription de crédits d'un montant de 6 000 € pour l'acquisition d'un radar pédagogique, financé par redéploiement partiel des crédits relatifs à l'équipement en mobilier des bâtiments municipaux ;
- une inscription de crédits d'ordre d'un montant de 70 731,20 €, équilibrée en recettes d'investissement, afin de permettre le virement des frais d'études suivis de travaux sur les comptes d'immobilisations définitifs.

Soit une hausse de 718 731,20 € des crédits de dépenses d'investissement.

En synthèse, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à majorer la charge budgétaire de 479 490,00 €.

Le budget, suite à la décision budgétaire modificative n°1 relative à la reprise des résultats antérieurs, affichant un suréquilibre de 265 009,86 €, le besoin de financement de la décision budgétaire modificative n°2 se monte à 214 480,14 €. L'emprunt d'équilibre serait en conséquence porté de 0,00 € à 214 480,14 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des modifications budgétaires proposées et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

P. J. : tableaux en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 13</u>
FINANCES	NOMENCLATURE ACTES : 7.9.3
DA/AD	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : SEMCODA - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

RAPPORTEUR : D. AKNIN

La commune est actionnaire de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Le capital de la société se monte à 15 441 472 € et est constitué de 965 092 actions, dont plus de 60 % sont détenues par des collectivités locales, au premier rang desquelles le Département de l'Ain. La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon détient, pour sa part, 56 actions.

La valeur nominale unitaire des actions s'élève à 16 €, leur valeur réelle étant quant à elle estimée à 283 €, prix d'émission retenu dans la procédure d'augmentation de capital actuellement en cours.

Compte tenu des bons résultats enregistrés ces dernières années, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage de procéder à une distribution de dividendes au profit des actionnaires. Le montant des dividendes pouvant être distribués étant lié au montant du capital social, le conseil d'administration propose d'incorporer à ce dernier les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 M€, ce qui porterait le valeur nominale unitaire des actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale des actions, afin de tenir compte de la valeur réelle de ces dernières. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 24 juin prochain, concomitamment à l'assemblée générale ordinaire, afin de valider cette proposition.

L'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, "à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir au représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire afin :

- d'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 €, portant celui-ci de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe des sommes prélevées sur le compte "primes d'émission". Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale unitaire des 965 092 actions de 16 € à 44 € ;
- d'autoriser la modification correspondante des statuts ;
- de valider le dossier annexé au présent rapport, que la SEMCODA présentera à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

P. J. : en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 14</u>
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES JA/JL	NOMENCLATURE ACTES : 5.6.3

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS

RAPPORTEUR : J. ASTRE

Le 98ème Congrès des Maires de France qui devait se dérouler du 16 au 18 novembre 2015 a été annulé, pour être exceptionnellement organisé du 31 mai au 1er juin 2016 à Paris, porte de Versailles. De grands thèmes d'actualité y seront traités dans le cadre de débats et ateliers, donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et d'obtenir des réponses indispensables à l'exercice de leur mandat.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, Madame le Maire souhaite pouvoir se rendre à ce congrès du 31 mai 2016 au 1er juin 2016. En application des dispositions de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, les sommes qu'elle aura engagées au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration lui seront remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation de pièces justificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- autoriser Madame le Maire à se rendre à Paris du 31 mai au 1er juin 2016 pour participer au 98ème congrès des Maires de France

- accepter le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 65 compte 6532.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 15</u>
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES JA/JL	NOMENCLATURE ACTES : 4.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : FRAIS DE DÉPLACEMENT– COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : J. ASTRE

La Directrice de Cabinet du Maire accompagnera Madame le Maire au 98ème Congrès des Maires de France qui se déroulera du 31 mai au 1er juin 2016 à Paris, porte de Versailles, pour la représenter sur certains ateliers traitant de sujets d'actualité.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les services de la collectivité, Madame le Maire souhaite que sa Directrice de Cabinet puisse l'accompagner au Congrès des Maires de France, soit du 31 mai au 1er juin 2016. En application des dispositions de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, les sommes qu'elle aura engagées au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration lui seront remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation de pièces justificatives.

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- autoriser Madame la Directrice de Cabinet à se rendre à Paris du 31 mai au 1er juin 2016 pour participer au 98ème congrès des Maires de France,
- accepter le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 65 compte 6532.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES JA/JL	<u>RAPPORT N° 16</u> NOMENCLATURE ACTES : 4.5.1
---	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE À JOUR

RAPPORTEUR : J. ASTRE

Il est rappelé que le régime indemnitaire versé au personnel de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon résulte d'une délibération-cadre du 15 mai 2003 qui doit être régulièrement mise à jour tant pour prendre en compte les évolutions réglementaires, que celles de nos propres organisations.

La Direction de notre Conservatoire de Musique et de Danse, après avoir été assurée par un agent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, est aujourd'hui assurée par un agent du cadre d'emplois des professeurs territoriaux. L'article 7 de la délibération du 15 mai 2003 consacré au cadres d'emplois de la filière culturelle, doit être complété d'un article 7-7 ainsi rédigé :

7-7 L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.

Il est institué au profit des agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, conformément aux dispositions du décret modifié n° 91-875 du 06 septembre 1991.

Les grades et montants moyens annuels sont ainsi fixés :

Grades	Montants moyens annuels de référence
Professeurs d'enseignement artistique chargés de direction	1 471,18€

Ce montant sera revalorisé automatiquement par transposition des décisions arrêtées par l'État.

Critères d'attribution :

Pour l'attribution individuelle, le montant moyen annuel ci-dessus peut être multiplié par un coefficient d'ajustement compris entre 0,1 et 8, en fonction des critères suivants :

- niveau d'encadrement
- niveau de technicité du poste
- capacités managériales
- importance des sujétions : horaires, supplément de travail fourni

Modalités de versement :

Cette indemnité est versée mensuellement.

Par ailleurs, l'article 7-5 consacrée à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est modifiée sur ses modalités de versement : les parts fixe et variable de cette indemnité sont versées mensuellement.

Il est précisé que ces modifications sont sans incidence sur le BP 2016.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction aux conditions susvisées,
- approuver le versement mensuel des parts fixe et modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 12 compte 64118-MU.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 17</u>
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES JA/JL	NOMENCLATURE ACTES : 4.1.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CDG69 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS

RAPPORTEUR : J. ASTRE

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du CDG69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône .

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité, en outre il assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement et les charges patronales sur la base des éléments transmis par l'autorité territoriale. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6,5 %.

Les modalités de recours à ce service (transmission de la demande au CDG, code d'accès, etc.) sont précisées dans la convention jointe.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter l'adhésion au service intérim mis en oeuvre par le CDG du Rhône, selon la convention jointe.

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

P. J. : 1 convention en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	<u>RAPPORT N° 18</u>
FINANCES	NOMENCLATURE ACTES : 7.1.4
DA/AD	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2016

RAPPORTEUR : D. AKNIN

Pour application au 1er septembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs municipaux qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une délibération spécifique. La réévaluation est proposée à hauteur de 5 % avec arrondi aux 5 cents les plus proches. Elle concernerait les tarifs suivants :

- les droits de voirie
- les droits annuels de stationnement des taxis
- les droits de publicité dans les revues municipales
- les concessions funéraires
- les ventes de monuments funéraires
- les ventes sur la voie publique
- les droits de place pour les vogues et fêtes
- les salles municipales
- la taxe locale sur la publicité extérieure (entrée en vigueur spécifique au 01/01/2017)
- le nettoyage des tags et graffitis

Une évolution spécifique est prévue pour les droits de place sur les marchés (validée en commission des marchés forains), les droits de reprographie et les tarifs des travaux et services funéraires.

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs relatifs au stationnement réglementé (délibération du 29/03/2007) et à la bibliothèque (+ 8% en 2013).

Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des modifications tarifaires proposées et rappelle les tarifs dont l'évolution a d'ores et déjà été déterminée par une délibération spécifique :

- les droits d'entrée à la piscine municipale (délibération du 17 décembre 2015)
- les redevances d'occupation des sites sportifs (délibération du 25 mai 2016)
- les animations proposées par l'Ecole municipale des sports et les animations sportives vacances (délibération du 25 mai 2016)
- les activités du Conservatoire de musique et de danse (délibération du 25 mai 2016)

- la restauration scolaire (délibération du 25 mai 2016)
- les nouvelles activités périscolaires et les temps d'études (délibération du 25 mai 2016)
- la garderie périscolaire du matin (délibération du 25 mai 2016).

Avis favorable de la commission institutions et affaires générales.

P. J. : tableaux en annexe

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON SERVICE SPORTS ET JEUNESSE BVB/SC/NC	<u>RAPPORT N° 19</u> NOMENCLATURE ACTES : 7.1.4
---	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

OBJET : ACTIVITÉS SPORTIVES – TARIFS 2016-2017

RAPPORTEUR : B. VINCENS-BOUGUEREAU

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables aux activités sportives. Ils concernent :

- les redevances d'occupation des sites sportifs : augmentation moyenne de 5%,
- les tarifs de la piscine « le Kubdo » ont été revus au conseil municipal du 17 décembre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016. Ils ne sont donc pas modifiés,
- l'École Municipale des Sport et les animations sportives des vacances : augmentation moyenne de 2%.

Les nouveaux montants sont indiqués dans les tableaux figurant en annexe avec leur date d'effet respective.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Avis favorable de la commission sports, culture et échanges internationaux.

P. J. : 4 tableaux en annexe

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016**OBJET** : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2016-2017**RAPPORTEUR** : P. BOIRON

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé en 2015 une nouvelle structure tarifaire pour les activités du Conservatoire de Musique et de Danse. Ont ainsi été créées 8 formules tarifaires et 10 tranches de quotient familial.

Tarifs 2015-2016

		Fidésiens Tarifs en fonction du quotient familial									Extérieurs	
		Tranche 10 >2000 €	Tranche 9 De 1501 à 2000 €	Tranche 8 De 1151 à 1500 €	Tranche 7 De 1001 à 1150 €	Tranche 6 De 851 à 1000 €	Tranche 5 De 701 à 850 €	Tranche 4 De 551 à 700 €	Tranche 3 De 401 à 550 €	Tranche 2 De 201 à 400€		Tranche 1 <200€
I	Eveil musique ou danse & AEDM	171 €	156 €	150 €	135 €	120 €	105 €	90 €	60 €	30 €	15 €	195 €
II	Initiation Danse - FM seule (1 ^{er} cycle)	243 €	222 €	210 €	189 €	168 €	147 €	126 €	84 €	42 €	21 €	273 €
III	FM seule (2 ^{ème} cycle)	345 €	315 €	300 €	270 €	240 €	210 €	180 €	120 €	60 €	30 €	360 €
IV	Danse cycle 1 – Atelier voix - Atelier découverte incluant FM 1CIA ou Eveil	402 €	366 €	350 €	315 €	280 €	245 €	210 €	140 €	70 €	35 €	420 €
V	Musique (Instrument + FM + pratique collective)	624 €	567 €	540 €	486 €	432 €	378 €	324 €	216 €	108 €	54 €	702 €
VI	Instrument seul (Instrument + pratique collective)	537 €	489 €	465 €	418,50 €	372 €	325,50 €	279 €	186 €	93 €	46,50 €	579 €
VII	Ensembles (Mus. Actuelle, de chambre, du monde...)	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	55,00 €	55 €	110 €
VIII	Orchestres – Chœurs	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
IX	Location d'instruments	150 €	150 €	150 €	135 €	120 €	105 €	90 €	60 €	30 €	15 €	150 €

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver une augmentation de 2 % des tarifs des activités du Conservatoire de Musique et de Danse.

Tarifs 2016-2017

		Fidésiens <i>Tarifs en fonction du quotient familial</i>										Extérieurs
		Tranche 10 >2000 €	Tranche 9 De 1501 à 2000 €	Tranche 8 De 1151 à 1500 €	Tranche 7 De 1001 à 1150 €	Tranche 6 De 851 à 1000 €	Tranche 5 De 701 à 850 €	Tranche 4 De 551 à 700 €	Tranche 3 De 401 à 550 €	Tranche 2 De 201 à 400 €	Tranche 1 <200€	
I	Eveil (Musique ou Danse)	174 €	159 €	153 €	136,50 €	121,50 €	106,50 €	91,50 €	61,50 €	30 €	15 €	198 €
II	Initiation Danse - FM seule (1 ^{er} cycle)	246 €	225 €	213 €	192 €	171 €	150 €	129 €	85,50 €	42 €	21 €	276 €
III	Atelier Danse (2 ^{ème} cycle) - FM seule (2 ^{ème} cycle)	351 €	312 €	306 €	273 €	243 €	213 €	183 €	123 €	60 €	30 €	366 €
IV	Danse cycle 1 – Atelier voix – Atelier découverte	408 €	372 €	356 €	321 €	285 €	248 €	213 €	144 €	70 €	35 €	426 €
V	Musique <small>(Instrument + FM + pratique collective)</small>	636 €	576 €	549 €	495 €	438 €	384 €	330 €	219 €	108 €	54 €	714 €
VI	Instrument seul <small>(Instrument + pratique collective)</small>	546€	498 €	474 €	426 €	378 €	330 €	283,50 €	192 €	93 €	46,50 €	588 €
VII	Ensembles <small>(Musique Actuelle - Musique de chambre. - Musique du monde...)</small>	111 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	55,00 €	55 €	111 €
VIII	Orchestres – Chœurs	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
IX	Location d'instruments	150 €	150 €	150 €	135 €	120 €	105 €	90 €	60 €	30 €	15 €	150 €

Le mécanisme des réductions tarifaires est le suivant : réduction de 5 % ou 10 % pour 2 ou 3 personnes inscrites et réduction de 10 % lorsqu'un élève est inscrit à plusieurs activités, sur la totalité du coût.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Avis favorable de la commission sports, culture et échanges internationaux.